

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

91240 ESSONNE

CANTON DE BRETIGNY-SUR-ORGE

☎ 01.69.80.29.29

DIRECTION GENERALE

DÉCISION N°2024 - 025

Objet : Contrat de publicité avec l'entreprise Doubinine

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et 12122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-242 du 28 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire ;

VU la délibération ou la décision en vigueur approuvant les tarifs municipaux ;

VU le projet de contrat de publicité à conclure avec l'entreprise SAS Doubinine, ci-joint ;

CONSIDERANT que la commune rend accessible les colonnes de son journal aux commerçants, artisans et entreprises du territoire afin de leur permettre de se faire connaître ou d'annoncer une manifestation ;

CONSIDERANT que l'insertion de publicités dans le bulletin municipal permet aussi d'en financer l'impression ;

CONSIDERANT que l'entreprise SAS Doubinine souhaite insérer un encart publicitaire dans le bulletin municipal ;

CONSIDERANT, par suite, la nécessité de conclure une convention ;

DÉCIDE de conclure un contrat de publicité avec l'entreprise SAS Doubinine, sise 3 rue de la Fontaine Gallot à Saint-Michel-sur-Orge (91240), pour une insertion publicitaire dans le bulletin municipal.

DIT que ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature correspondant à 10 parutions mensuelles de mars 2024 à février 2025.

DIT que l'entreprise versera à la commune un montant de 48,45 euros par mois pour un espace de 1/32 page, soit 484,50 euros sur la durée du contrat (48,45 euros X 10 parutions), dans les conditions fixées aux articles 5 et 6 du contrat.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le

25 JAN. 2024

Le Maire,




Sophie RIGAULT

Publication en ligne le :

25 JAN. 2024